

CHARTRE DE BONNE CONDUITE DU VISITEUR – MAJ nov. 2020

Les visites doivent s'exercer dans le strict respect des consignes édictées par l'établissement visant à protéger les personnes âgées et le personnel qui les accompagne.

A ce titre, et en amont de sa visite, le visiteur s'engage à lire attentivement et à respecter les consignes sanitaires, les règles d'organisation ainsi que les consignes de sécurité édictées ci-dessous. La signature de ce document est un préalable obligatoire à la visite.

I. A son arrivée, le visiteur s'engage à :

- Entrer dans l'établissement avec un masque correctement porté, à savoir **NEZ et BOUCHE couverts**
- Se laver les mains et utiliser la solution hydro-alcoolique (SHA) laissée à sa disposition à l'entrée de l'établissement
- Remplir et signer le registre visiteur
- Autoriser le personnel de l'établissement à prendre sa température à l'aide d'un thermomètre sans contact : en cas de température supérieure à 38°, la visite est reportée ;

II. Pendant la visite, le visiteur s'engage à :

- Ne pas toucher ni enlever son masque durant toute la durée de la visite et dans tous les cas jusqu'à la sortie l'établissement,
- Respecter la distance physique matérialisée au sol dans la salle dédiée à la visite avec le proche visité et donc ne pas avoir de contact physique avec le proche visité
- S'asseoir sur la chaise dédiée à cet effet et ne pas la déplacer, les chaises étant disposées de façon à ce que la distance physique soit respectée.

Par ailleurs, vous certifier :

- Ne pas présenter de symptômes au Covid-19 : fièvre, maux de tête, toux, courbatures, absence d'odorat ou de goût, troubles digestifs, fatigue inhabituelle...
- Ne pas être en contact avec des personnes suspectées ou contaminées au Covid-19

Je soussigné(e) _____, m'engage à respecter les règles ci-dessus édictées par l'établissement.

J'ai bien conscience que le non-respect de ces règles en plus de mettre en danger les personnes accueillies et le personnel entraînera une suspension immédiate du droit de visite.

Signature précédée de la mention « bon pour accord »